

Coordonnées du Chargé d'Affaire :

12, rue Michel Labrousse
Bât 15
31100 TOULOUSE
Tél : 05 67 77 74 00
Fax : 05 61 31 59 13
Mél : joel.petiot@fr.bureauveritas.com



Adresse postale :

BP 64797
31047 TOULOUSE Cedex 1

COMMUNE DE CAZERES
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
31220 CAZERES

N. Réf. : JP/JP/RICT b/1

V. Réf. :
RICT b n° 1

N° affaire : 7029697/2

Missions signées : HAND + L + LE + SEI

La liste des destinataires en copies de ce document est reprise en fin de rapport.

TOULOUSE, le 30/06/2018

Rapport Initial de Controle Technique

TRAVAUX DE REHABILITATION SALLE DES FETES

Rue des Capucins
31220 CAZERES

Ce rapport comporte 35 pages dont 1 page de garde

Annule et remplace le RICT b révision 0 en date du 18/05/2018

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Le Chargé d'affaire
JOEL PETIOT

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	5
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	6
5. Liste des points examinés par chapitres	9

MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
<input checked="" type="checkbox"/> L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements <i>M JOEL PETIOT - Généraliste</i>	30/06/2018	V0
LE : Solidité des existants		
<input checked="" type="checkbox"/> LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants <i>M JOEL PETIOT - Généraliste</i> <i>M JOEL PETIOT - Généraliste</i>	30/06/2018	V0
SEI : Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-CC : Sécurité des personnes hors incendie <i>M JOEL PETIOT - Généraliste</i>	30/06/2018	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques <i>M JOEL PETIOT - Généraliste</i>	30/06/2018	V1
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques <i>M VINCENT DAMADE - Thermique incendie</i>	30/06/2018	V1
<input type="checkbox"/> SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques <i>M PHILIPPE VIALA - Electricité</i>		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TM : Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques <i>M JOEL PETIOT - Généraliste</i>	30/06/2018	V0
HAND : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées <i>M JOEL PETIOT - Généraliste</i>	30/06/2018	V0

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

OPERATION

Agence : AG CONSTRUCTION MPYLRO
Service : 796320

N° de convention : Convention 796320/170118
signée le : 16/02/2017 11:00

Désignation de l'opération

Appellation : TRAVAUX DE REHABILITATION - SALLE DES FETES

Adresse chantier : Rue des Capucins

N° et voie :

Ville : CAZERES

Lieu-dit :

Département : Haute-Garonne

Début des travaux : 10/09/2018

Délai : - mois

Valeur prévisionnelle des travaux : 550000 € (HT)

Maître de l'Ouvrage :

COMMUNE DE CAZERES
.
31220 CAZERES

Architecte :

Le 23 Architecture

Maître d'oeuvre :

Le 23 Architecture

Bureau d'études de structures :

INSE
ZI Rue Marc Robert
Les Quatre Saisons
12850 ONET LE CHATEAU

BET équipements techniques :

INSE
ZI Rue Marc Robert
Les Quatre Saisons
12850 ONET LE CHATEAU

MISSIONS

Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Nos avis sont émis dans la limite des missions confiées et des ouvrages concernés par les travaux.

La solidité des revêtements de sols dissociables (carrelage collé ou sol PVC par exemples) ainsi que des cloisons et faux plafonds par exemples ne relèvent pas de la mission de solidité confiée.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 05/04/2018

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Classement confirmé par la commission d'arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (séance du 13/04/2018) : ERP de 3ème catégorie avec activité principale du type L et activités secondaires du type X et R.

AFFECTATION DES LOCAUX

Salle polyvalente; boulodrome et salle de musique.

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Projet de rénovation et d'extension (création d'une cuisine)

DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : semelles filantes (zone régie)
- Structure : longrine en béton et maçonnerie vis à vis de l'extension (zone cuisine)

- Enveloppe :
Couverture / Etanchéité : travaux de réfection des étanchéités

Façade : maçonnerie traditionnelle avec isolation intérieure

- Equipements techniques :

- Installations électriques : Alimentation par branchement à puissance surveillée (tarif jaune). Régime de neutre TT.

Eclairage de sécurité réalisé par source centrale existante.

- Installations thermiques et fluides :

- Chauffage : pompe à chaleur air/air réversible
- Ventilation: ventilation de confort et VMC
- Installation de gaz: sans objet
- Installation de cuisson: création d'une cuisine / P<20kW au bar
- Présence de gaz médicaux: sans objet

- Installations de désenfumage

- de type naturel pour la salle polyvalente (existant non modifié) et à créer pour l'escalier encloué

- Ascenseur, monte-charge: mise en place de deux plateformes élévatoires

- Moyens de secours :

- Moyens d'extinction (extincteurs): existant non modifiés
- Moyens d'alarme : EA de type 2b / SSI de catégorie C
- Moyens d'alerte (téléphone urbain existant)

CONTRAINTES PARTICULIERES

/

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

- Etablissement à risque courant
- Etablissement(s) tiers : pas de tiers à moins de 8m de l'établissement d'après la notice de sécurité

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens: loges < 20m²; locaux rangements associés au boulodrome et au club house; grande cuisine isolée; locaux rangement
- Locaux à risques importants: zone de stockage 17m²

TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet à notre connaissance

3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : COMMUNE DE CAZERES		
PV Incendie Arrêté accordant un permis de construire		22/05/2018
PV Avis de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handiapées	13/04/2018	22/05/2018
PV Incendie PV d'Etude - Commission d'arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP	13/04/2018	22/05/2018
Emetteur : INSE		
Plan DCE BET ENTRESOL CVC		06/06/2018
Plan DCE BET ENTRESOL ELECTRICITE		06/06/2018
Plan DCE BET GROS OEUVRE		06/06/2018
Plan DCE BET RDC CVC		06/06/2018
Plan DCE BET RDC ELECTRICITE		06/06/2018
Emetteur : Le 23 Architecture		
Plan DOSSIER PC - Réhabilitation et extension de la salle des fêtes de Cazères - Janvier 2018 (transmis après dépôt)		05/04/2018
Notice Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique		05/04/2018
Notice Notice descriptive de sécurité		05/04/2018
Descriptif DCE 02 CCAP + ANNEXES		06/06/2018
Descriptif DCE 03 AE ACTE D'ENGAGEMENT		06/06/2018
Descriptif DCE 04 CERTIFICAT DE VISITE		06/06/2018
Descriptif DCE 05 CCTP LOT 0 DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS		06/06/2018
DCE CCTP LOTS 01 à 10		06/06/2018
DCE DETAILS ARCHITECTE DETAIL BAR N° B2-08		06/06/2018
DCE DETAILS ARCHITECTE DETAIL CUISINE N° B2-07		06/06/2018
DCE DETAILS ARCHITECTE DETAIL DESENFUMAGE N° B2-02		06/06/2018
DCE DETAILS ARCHITECTE DETAIL ESCALIER N° B2-09.1 à N° B2-09.4		06/06/2018
Descriptif DCE DETAILS ARCHITECTE DETAIL MUR MOBILE N° B2-10		06/06/2018
DCE DETAILS ARCHITECTE DETAIL MUR MOBILE N° B2-10		06/06/2018
DCE DETAILS ARCHITECTE DETAIL SANITAIRES N° B2-06.1 à N° B2-06.4		06/06/2018
DCE DETAILS ARCHITECTE PLAN DE REPERAGE N° B03-1 à N° B03-5		06/06/2018
DCE DETAILS ARCHITECTE REPERAGE DES MENUISERIES N° B2-00, B2-01.1 à B2-01.6		06/06/2018
DCE PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX		06/06/2018
DCE PLANS ARCHITECTE B-0 , B1-00 à B105, B1-006.1 à B1-06.4		06/06/2018
Descriptif DCE B 01 RC REGLEMENT DE CONSULTATION		06/06/2018
Notice PC 39-10 Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux établissements et installations ouvertes au public		05/04/2018

4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
FONDATIONS Dallages	Dallage pour la zone cuisine créée: en l'absence de rapport géotechnique confirmant la faisabilité et les conditions minimales d'exécution des dallages sur terre plein, un risque de comportement anormal du dallage créé n'est pas à exclure (risque de tassements; de déformation; de fissuration).
STRUCTURES Portiques et charpentes Ossature en béton armé	Vis à vis du bar de l'entre sol, un poteau de largeur 11cm seulement est prévu. S'assurer que cette largeur est suffisante pour assurer l'appui des poutres et des linteaux associés.
ENVELOPPE - COUVERT Toitures à revêtement d'étanchéité	Etanchéité monocouche autoprotégée avec "chape posée en indépendance": les dispositions associées à la résistance au vent du complexe (isolant + étanchéité) devront être explicitées. Dans la limite du CCTP transmis, un risque d'envol et d'arrachement de l'étanchéité prévue n'est pas à exclure sous l'effet du vent.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés Fondations	Les éléments techniques relatifs aux fondations existantes concernées par l'apport de nouvelles charges associées à la future cuisine devront nous être transmis. S'assurer que ces ouvrages sont compatibles les ouvrages prévus. Compte tenu de la création de semelles filantes pour la zone régie, il conviendra de procéder à une reconnaissance des fondations avoisinantes afin de déterminer le niveau d'assise des fondations créées qui doit respecter certaines règles par rapport au niveau d'assise des fondations existantes.
Structures verticales : Murs	Les éléments techniques justifiant de la compatibilité des poteaux existants de la salle polyvalente avec la reprise des nouvelles charges (mur mobile notamment) devront nous être transmis.
Structures horizontales : Planchers	Les éléments techniques justifiant de la compatibilité du plancher haut de la salle polyvalente avec la reprise des nouvelles charges (mur mobile; faux plafond; éclairage scène) devront nous être transmis. S'assurer de la compatibilité des structures existantes avec les ouvrages de gros

N° : 7029697/2

RICT b rév. 1

Page 6/35

MISSION : LE - Solidité des existants

LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
	oeuvres créés à l'intérieur du bâtiment (modification de l'escalier de l'entre sol et modifications structurelles associées à l'installation des plate formes élévatoires par exemples).

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
GEN 1	D'après le CCTP d'électricité (§1.21), le classement en ERP du bloudrome est 4ème catégorie du type X. Cette information est incorrecte (classement confirmé par la commission de sécurité: ERP de 3ème catégorie avec activité principale du type L et activités secondaires du type X et R).
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES Résistance au feu des structures CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales Distribution intérieure et compartimentage CO 26 - Recouplement des vides Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers CO 28 - Locaux à risques particuliers Dégagements CO 42 - Balisage des dégagements	Préciser le degré de stabilité au feu prévu vis à vis des poutres; des linteaux et des poteaux créés ou modifiés (Modification partielle des structures en particulier entre l'espace bar et le hall de l'entre sol). Préciser les dispositions relatives au recouplement des vides associées au plenum de la salle de polyvalente (recouplement existant par matériaux M0 ou PF 1/4H avec S<300m² et L<30m ?). 1- Les locaux de rangements situés entre le club house boulodrome et la salle de jeu/boulodrome constituent des locaux à risques moyens. Les conditions d'isolement applicable aux locaux à risques moyens devront donc être respectées. S'assurer que les chassis vitrés conservés entre les locaux rangements et le boulodrome présentent une résistance au feu suffisante. 2- Isolement coupe feu du rangement 1 (local à risque important): le degré d'isolement indiqué sur les plans (CF1H) est insuffisant (CF2H minimum requis). Par ailleurs, les portes associées au SAS d'isolement par rapport à l'espace bar doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation (sens d'ouvertures inversées sur le plan d'aménagement). 3- Vis à vis des blocs portes CF 1/2H requis, seule une exigence PF 1/2H est énoncée au CCTP dans la description des caractéristiques des éléments prévus. A corriger. Position du BAES entre le hall accueil du niveau haut et le boulodrome: revoir l'implantation du BAES associé à l'issue accessoire du hall (BAES à placer du côté du hall et non dans le bloudrome pour l'issue précédemment évoquée).
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER Revêtements	Préciser la réaction au feu des habillages muraux prévus (panneaux stratifiés au droit du bar de l'entresol et panneaux PVC au droit des murs périphériques de la grande salle).
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L) Construction (à l'établissement) L 8 - Locaux à risques particuliers Aménagements (aux salles) L 27 - Eléments de séparation	Cf art CO 28 ci-avant vis à vis de l'isolement coupe feu du local à risque important (rangement 1 situé entre l'espace bar et la loge 1 de l'entre sol). Cloison mobile: cet élément devra résister à la poussée du public. A préciser.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Traitement d'air et ventilation CH 28 - Installations de ventilation CH 34 - Dispositifs de sécurité	Vis à vis de la salle polyvalente et de la salle musique, les installations de ventilations correspondent à de la ventilation de confort et non à de la VMC ("VMC" indiqué sur les plans de Chauffage/Ventilation). L'installation de chauffage / rafraîchissement de la salle polyvalente (par pompe à chaleur) devra être raccordée à l'arrêt d'urgence ventilation.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES Art. 3 - Stationnement automobile Signalisation des places adaptées par marquage au sol et signalisation verticale Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches Volée d'escalier de 3 marches ou plus : mains courantes Art. 7.2 - Ascenseurs et EPMR Elévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite Art. 10 - Portes, portiques et sas Poignées des portes préhensibles et facilement manoeuvrables à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public Art. 12 - Sanitaires Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs Art. 14 - Eclairage Eclairage des escaliers intérieurs > 150 lux	En complément du marquage au sol, une signalisation verticale (panneaux) des places de stationnement adaptées doit être prévue. A préciser. Absence de prolongement horizontal suffisant vis à vis des mains courantes situées au départ inférieur de l'escalier de l'entresol (depuis la salle polyvalente). Les dimensions utiles prévues (1250x900mm) sont insuffisantes (minimum requis: 1400x900mm). Compte tenu d'une course supérieure à 1,2m, la gaine associée à la plate forme élévatrice doit être fermée. A préciser. Vis à vis des portes situées en extrémités du dégagement DGT 4 de l'entre sol, s'assurer que les poignées seront à 40cm d'un angle rentrant. Vis à vis de l'espace bar créé à l'entresol, absence de tablette accessible. 3 urinoirs prévus dans le sanitaire 3 de l'entre sol: prévoir de mettre en oeuvre les urinoirs à différentes hauteurs. Préciser le niveau d'éclairage au sol pour les escaliers.

Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage, nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Avis Favorable.

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A Préciser.

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : OBservation.

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans notre mission. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet.

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors Mission.

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire.

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>HYPOTHESES GENERALES</p> <p>Données relatives au système de fondation</p> <p>Données relatives à la structure</p> <p>Données relatives à l'agressivité de l'environnement</p> <p>FONDATIONS</p> <p>Dallages</p> <p>STRUCTURES</p> <p>Murs</p> <p>Murs en maçonnerie porteuse</p> <p>Portiques et charpentes</p> <p>Ossature en béton armé</p>	<p>Barrière anti termites à l'interface sol/structure (pour l'extension)</p>	<p>AP</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>OB</p> <p>AF</p> <p>AP</p>	<p>Cf chapitre LE du présent rapport.</p> <p>Au regard des plans de structure, il semblerait qu'aucun joint de dilatation ne soit prévu entre les murs de cuisine créés et les ouvrages existants. S'assurer de la compatibilité des structures existantes pour reprendre les nouvelles charges. Si une structure indépendante devait être créée il est fort à penser qu'un joint de dilatation devrait être interposé vis à vis des structures existantes afin de permettre les tassements différentiels sans incidence sur la solidité des ouvrages.</p> <p>Dallage pour la zone cuisine créée: en l'absence de rapport géotechnique confirmant la faisabilité et les conditions minimales d'exécution des dallages sur terre plein, un risque de comportement anormal du dallage créé n'est pas à exclure (risque de tassements; de déformation; de fissuration).</p> <p>Vis à vis du bar de l'entre sol, un poteau de largeur 11 cm seulement est prévu. S'assurer que cette largeur est suffisante pour assurer l'appui des poutres et des linteaux associés.</p>

@/iso_15-8_100-10_FR

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>ENVELOPPE - FACADES</p> <p>Façades lourdes</p> <p>Menuiseries extérieures Fenêtres</p> <p>Revêtements extérieurs rapportés Enduits hydrauliques extérieurs</p> <p>ENVELOPPE - COUVERT</p> <p>Toitures à revêtement d'étanchéité</p> <p>REVETEMENTS</p> <p>Revêtements de sol</p>		<p>AF</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>HM</p>	<p>La justification des vitrages pouvant être exposés à des ombres portées (cas des vitrages pouvant être implantés à l'arrière de brise soleils par exemple) devra être réalisée et devra nous être transmise.</p> <p>Etanchéité monocouche autoprotégée avec "chape posée en indépendance": les dispositions associées à la résistance au vent du complexe (isolant + étanchéité) devront être explicitées. Dans la limite du CCTP transmis, un risque d'envol et d'arrachement de l'étanchéité prévue n'est pas à exclure sous l'effet du vent.</p> <p>Les complexes d'isolation et d'étanchéité devront bénéficier d'un Avis Technique (ou Document Technique d'Application) favorable à l'emploi envisagé. De même vis à vis des bandes solines prévues pour assurer la protection en tête des relevés d'étanchéités. A préciser.</p> <p>Nota: les reprises d'étanchéité au droit des traversées de toitures terrasses non concernées par une réfection complète sont exclues du périmètre de notre intervention car ces travaux sont assimilables à des travaux d'entretien et en aucun cas de travaux neufs concernés par une garantie décennale (résistance du raccord alors que l'étanchéité existante est vieillie ?).</p>

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</p> <p>SOLIDITE DES EXISTANTS</p> <p>Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants</p> <p>Examen de l'état apparent des existants</p> <p>Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés Fondations</p>			<p>PM Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.</p> <p>AP Aucun diagnostic n'y même de constat d'état des lieux ne nous a été transmis.</p> <p>AF Lors de la visite sur site réalisée le 01/02/2018 en présence de la maîtrise d'ouvrage et de l'architecte, l'état apparent des structures existantes observées ne présentait pas de désordre particulier pouvant remettre en question tout ou partie du programme de travaux prévu.</p> <p>AP Les éléments techniques relatifs aux fondations existantes concernées par l'apport de nouvelles charges associées à la future cuisine devront nous être transmis. S'assurer que ces ouvrages sont compatibles les ouvrages prévus. Compte tenu de la création de semelles filantes pour la zone régie, il conviendra de procéder à une reconnaissance des fondations avoisinantes afin de déterminer le niveau d'assise des fondations créées qui doit respecter certaines règles par rapport au niveau d'assise des fondations existantes.</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Structures verticales : Murs</p> <p>Structures horizontales : Planchers</p>		<p>AP</p>	<p>Les éléments techniques justifiant de la compatibilité des poteaux existants de la salle polyvalente avec la reprise des nouvelles charges (mur mobile notamment) devront nous être transmis.</p>
		<p>AP</p>	<p>Les éléments techniques justifiant de la compatibilité du plancher haut de la salle polyvalente avec la reprise des nouvelles charges (mur mobile; faux plafond; éclairage scène) devront nous être transmis. S'assurer de la compatibilité des structures existantes avec les ouvrages de gros oeuvre créés à l'intérieur du bâtiment (modification de l'escalier de l'entre sol et modifications structurelles associées à l'installation des plate formes élévatoires par exemples).</p>

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence : - Article R.111-15 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses
- Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif
- Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES Garde-corps Allèges (autres que celles en RDC) Vitrage de remplissage		AF AF AF	
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES R.4214-6 Parois transparentes ou translucides R.4224-9 Portes et portails en va-et-vient R.4224-10 Parties transparentes		AF AF AF	
PORTES ET PORTAILS Portes et portails automatiques R.4224-11 Portes et portails s'ouvrant vers le haut	Porte sectionnelle avec pare chute	AF	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
- Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP

Remarques Générales :	Avis
	D'après le CCTP d'électricité (§1.21), le classement en ERP du bloudrome est 4ème catégorie du type X. Cette information est incorrecte (classement confirmé par la commission de sécurité: ERP de 3ème catégorie avec activité principale du type L et activités secondaires du type X et R).

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP		
<p>Classement des établissements</p> <p>GN 1 - Classement des établissements</p> <p>GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux</p> <p>GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux</p> <p>Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement</p> <p>GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité</p> <p>GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents</p> <p>GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux</p> <p>GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur</p> <p>GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation</p>	<p>D'après la notice de sécurité, au moins un dégagement est accessible à chaque niveau.</p> <p>Mise en place de flasch dans les sanitaires associés à l'alarme incendie</p>	<p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>SO</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>AF</p>

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			
GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités		PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments	Existant non modifié	SO	
Isolement par rapport aux tiers	Absence de tiers à moins de 8m	SO	
CO 6 - Objet		PM	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Résistance au feu des structures</p> <p>CO 11 - Généralités</p> <p>CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales</p> <p>CO 13 - Cas particuliers : Résistance au feu de certains éléments de structure</p> <p>CO 14 - Cas particulier : Bâtiments en rez-de-chaussée</p> <p>CO 15 - Cas particuliers de certains bâtiments à 3 niveaux au plus</p> <p>Couvertures</p> <p>CO 16 - Généralités</p> <p>CO 17 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur</p> <p>CO 18 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers</p> <p>Façades</p> <p>CO 19 - Généralités</p> <p>Distribution intérieure et compartimentage</p> <p>CO 23 - Généralités</p> <p>CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)</p> <p>CO 25 - Compartiments</p> <p>CO 26 - Recoupement des vides</p> <p>Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers</p> <p>CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques</p> <p>CO 28 - Locaux à risques particuliers</p>	<p>Existant non modifié d'après la notice de sécurité.</p> <p>Modification partielle des structures (en particulier entre l'espace bar et le hall de l'entre sol)</p> <p>Tiers à plus de 8m d'après la notice de sécurité</p> <p>Tiers ou limite de propriété à plus de 12m des terrasses étanchées concernées par les travaux au regard du plan de masse.</p> <p>Existant non modifié</p> <p>Cuisine: maçonnerie traditionnelle avec isolation par l'intérieur</p> <p>Cloisonnement CF 1H</p>	<p>AF</p> <p>AP</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>SO</p> <p>AF</p> <p>PM</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>SO</p> <p>AP</p> <p>PM</p> <p>AP</p>	<p>Préciser le degré de stabilité au feu prévu vis à vis des poutres; des linteaux et des poteaux créés ou modifiés (Modification partielle des structures en particulier entre l'espace bar et le hall de l'entre sol).</p> <p>Préciser les dispositions relatives au recoupement des vides associées au plenum de la salle de polyvalente (recoupement existant par matériaux M0 ou PF 1/4H avec S<300m² et L<30m ?).</p> <p>1- Les locaux de rangements situés entre le club house boulodrome et la salle de jeu/boulodrome constituent des locaux à risques moyens. Les conditions d'isolement applicable aux locaux à risques moyens devront donc être respectées. S'assurer que les châssis vitrés conservés entre les locaux rangements et le boulodrome présentent une résistance au feu suffisante.</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>CO 29 - Locaux à risques courants et logements du personnel</p> <p>Conduits et gaines</p> <p>CO 30 - Généralités</p> <p>CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public</p> <p>CO 32 - Conduits traversant prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants</p> <p>CO 33 - Vide-ordures et monte-charge</p> <p>Dégagements</p> <p>CO 34 - Terminologie</p> <p>CO 35 - Conception des dégagements</p> <p>CO 36 - Unité de passage, largeur de passage</p> <p>CO 37 - Saillies et dépôts</p> <p>CO 38 - Calcul des dégagements</p> <p>CO 39 - Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol</p> <p>CO 40 - Enfouissement maximal</p> <p>CO 41 - Dégagements accessoires et supplémentaires</p> <p>CO 42 - Balisage des dégagements</p> <p>Sorties</p> <p>CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir</p> <p>CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes</p>	<p>Sans objet d'après la notice de sécurité</p> <p>Traversée du plancher bas du niveau haut des deux conduites d'évacuations PVC M1 de 100mm</p>	<p>SO</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>PM</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>SO</p> <p>AF</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>OB</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	<p>2- Isolement coupe feu du rangement 1 (local à risque important): le degré d'isolement indiqué sur les plans (CF1H) est insuffisant (CF2H minimum requis). Par ailleurs, les portes associées au SAS d'isolement par rapport à l'espace bar doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation (sens d'ouvertures inversées sur le plan d'aménagement).</p> <p>3- Vis à vis des blocs portes CF 1/2H requis, seule une exigence PF 1/2H est énoncée au CCTP dans la description des caractéristiques des éléments prévus. A corriger.</p> <p>Conduites d'évacuations PVC M1 de 100mm de diamètre: les conditions de traversées du plancher énoncées à l'article CO 31 (fourreau PVC) devront être respectées.</p> <p>Position du BAES entre le hall accueil du niveau haut et le boulodrome: revoir l'implantation du BAES associé à l'issue accessoire du hall (BAES à placer du côté du hall et non dans le bloudrome pour l'issue précédemment évoquée).</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CO 45 - Manoeuvre des portes CO 46 - Portes des sorties de secours CO 47 - Portes à fermeture automatique CO 48 - Portes de types spéciaux		AF AF SO SO	
Escaliers	Ecloisonnement et désenfumage de l'escalier situé entre l'entresol et le niveau haut	AF	
Espaces d'attente sécurisés		SO	
Tribunes et gradins		SO	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
Généralités AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements		AP	Préciser la réaction au feu des habillages muraux prévus (panneaux stratifiés au droit du bar de l'entresol et panneaux PVC au droit des murs périphériques de la grande salle).
AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
Eléments de décoration		SO	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables	M1 Mur mobile M3 minimum	AF	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés		SO	
Eléments à vocation décorative		SO	
DESENFUMAGE			
Objet - principes - application			
DF 1 - Objet du désenfumage		PM	
DF 2 - Documents à fournir		PM	
DF 3 - Principes du désenfumage	Désenfumage par balayage naturel de l'escalier encloisonné	AF	
DF 4 - Application	Désenfumage par balayage naturel de l'escalier encloisonné	AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DF 5 - Désenfumage des escaliers	Désenfumage par balayage naturel de l'escalier encloué	AF	Nota: la section libre de l'ouvrant en façade (1m ² minimum) sera à justifier. A prévoir par l'exploitant A prévoir par l'exploitant
DF 6 - Désenfumage des circulations horizontales enclouées et des halls accessibles au public		SO	
DF 7 - Désenfumage des locaux accessibles au public	Existant non modifié vis à vis de la salle polyvalente	SO	
DF 8 - Désenfumage des compartiments		SO	
DF 9 - Entretien et exploitation		PM	
DF 10 - Vérifications techniques		PM	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
MS 2 - Dispositions particulières		PM	
MS 3 - Documents à fournir		PM	
Moyens d'extinction			
MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau		SO	
Branchements et canalisations		SO	
Robinettes d'incendie armés		SO	
Colonnes sèches		SO	
Colonnes en charge		SO	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		SO	
MS 26 - article abrogé		PM	
MS 27 - article abrogé		PM	
Déversoirs ponctuels		SO	
Eléments de construction irrigués		SO	
MS 35 - Définition		PM	
Appareils mobiles et moyens divers	Sans objet dans le cadre du marché de travaux	SO	Compte tenu des travaux prévus, un repositionnement ainsi que l'intégration de nouveaux extincteurs est à priori à prévoir.
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers		AF	
Service de sécurité d'incendie			

Points examinés	Dispositions prévues	Avis		
MS 45 - Généralités	Sans objet dans le cadre des travaux (consignes existantes à priori)	PM		
MS 46 - Composition et missions du service		PM		
MS 47 - Consignes		SO		
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM		
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM		
MS 50 - Poste de sécurité		SO		
MS 51 - Exercices d'instruction		PM		
MS 52 - Présence de la direction		PM		
Système de sécurité incendie (SSI)		Equipement d'alarme de type 2b d'après le CCTP (correspondant à un SSI de catégorie C au minimum)		AF
MS 54 - Zones : terminologie				PM
Système de détection incendie		SO		
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)		AF		
Système d'alarme	Equipement d'alarme de type 2b d'après le CCTP (remplacement total de l'installation)	AF		
MS 61 - Terminologie		PM		
Entretien et consignes d'exploitation		PM		
MS 68 - Entretien		PM		
MS 69 - Consignes d'exploitation		PM		
Système d'alerte	Telephone urbain existant	AF	Après modification de la ligne téléphonique, s'assurer de la conservation d'un téléphone urbain (ou box secourue).	
Entretien, vérifications et contrôles		SO		
MS 72 - Entretien et signalisation		PM		
MS 73 - Vérifications techniques		PM		
MS 74 - Contrôles		PM		
MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM		
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)				
Généralités (à l'établissement)		PM		
L1 - Etablissements assujettis		SO		
L 2 - Promenoirs - Bergeries		AF		
L 3 - Calcul de l'effectif		AF		

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
L 4 - Parc de stationnement couvert L 5 - Plans		SO AF	
Construction (à l'établissement) L 6 - Conception de la distribution intérieure L 7 - Enfouissement L 8 - Locaux à risques particuliers	Cloisonnement traditionnel	AF SO OB	Cf art CO 28 ci-avant vis à vis de l'isolement coupe feu du local à risque important (rangement 1 situé entre l'espace bar et la loge 1 de l'entre sol).
L 9 - Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall		SO	
Dégagements (à l'établissement) L 10 - Sorties L 11 - Equipements particuliers		SO SO	
Moyens de secours (à l'établissement) L 14 - Service de sécurité L 15 - Système de sécurité incendie L 16 - Equipement d'alarme L 17 - Système d'alerte	EA de type 2b Telephone urbain existant	PM AF AF SO	
Généralités (aux salles) L 18 - Terminologie L 19 - Installations particulières		PM SO	
Dégagements (aux salles) L 20 - Circulation dans les salles L 21 - Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant L 22 - Pente des salles L 23 - Sorties L 24 - Porte des loges du public L 25 - Vestiaires		SO SO SO SO SO SO	
Aménagements (aux salles) L 26 - Gradins L 27 - Eléments de séparation	Existant non modifié Mur mobile au plus M3 d'après le plan	SO AP	Cloison mobile: cet élément devra résister à la poussée du public. A préciser.
L 28 - Rangées de sièges L 29 - Sièges mobiles		SO SO	
Désenfumage (aux salles)	Existant non modifié	SO	
Moyens de secours (aux salles) L 35 - Moyens d'extinction		SO	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie L 37 - Terminologie		AF	
Installations en régie ou local de projection L 39 - Isolement L 40 - Aménagements L 41 - Appareils L 44 - Moyens d'extinction	Régie accolé à la scène	PM	
Installations de projection dans la salle		AF	
Mesures applicables aux espaces scéniques L 49 - Terminologie L 55 - Emploi d'artifices et de flammes L 56 - Contrôle de la réaction au feu des décors L 57 - Vérifications techniques et précautions d'exploitation §1 - Vérification : - tous les 3 ans par un organisme agréé - annuelle des déversoirs et rideaux d'eau - annuelle des dispositifs de lavage par un organisme agréé §2 - Interdiction de fumer §3 - Dépoussiérage annuel	Sans objet dans le cadre du marché de travaux	AF	
Espaces scéniques isolables L 63 - Dispositif d'obturation de la baie de scène §4 - Manoeuvres avant représentation Position hors représentations	Existant non modifié	SO	
Espaces scéniques intégrés L 72 - Généralités L 75 - Décors §2 - Justification réaction au feu des décors §3 - Décors mobiles		SO	
Espace scénique adossé fixe L 79 - Décors §3 - Justificatifs réaction au feu des décors		PM	
Généralités (locaux annexes) L 80 - Domaine d'application		PM	
Construction (locaux annexes)		PM	
Moyens de secours (locaux annexes)		SO	
		SO	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié</p> <p>Généralités</p> <ul style="list-style-type: none"> R 1 - Etablissements assujettis R 2 - Détermination de l'effectif R 3 - Conditions particulières d'exploitation R 4 Parc de stationnement couvert R 5 - Utilisation de produits et de matériels dangereux <p>Construction</p> <ul style="list-style-type: none"> R 6 - Conception de la distribution intérieure R 7 - Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique R 8 - Préaux R 9 Volumes libres intérieurs R 10 - Locaux à risques R 11 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique R 12 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche <p>Dégagements</p> <ul style="list-style-type: none"> R 13 - Largeur des dégagements R 14 Dégagements des écoles maternelles, crèches, halte-garderie, jardins d'enfants R 15 - Escaliers R 16 - Portes R 17 - Article abrogé par l'arrêté du 2 février 1993 <p>Aménagements intérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> R 18 - Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004 <p>Désenfumage</p> <ul style="list-style-type: none"> R 19 - Domaine d'application <p>Moyens de secours</p> <ul style="list-style-type: none"> R 33 - Exercices d'évacuation <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE X - SPORTIFS COUVERTS - arrêté du 4 juin 1982 modifié</p> <p>Généralités</p>	<p>19 Personnes (salle de musique)</p> <p>Existant non modifié</p> <p>Existant non modifié</p>	<p>PM AF SO SO PM</p> <p>SO SO</p> <p>SO SO SO SO</p> <p>SO</p> <p>AF SO</p> <p>SO AF PM</p> <p>PM</p> <p>SO</p> <p>SO PM</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
X 1 - Etablissements assujettis		PM	
X 2 - Calcul de l'effectif	25 personnes déclarées vis à vis de la salle de jeu/boulodrome	AF	
X 3 - Traitement des eaux des piscines		SO	
Construction			
X 4 - Conception de la distribution intérieure	cloisonnement traditionnel	AF	
X 5 - Mezzanines		SO	
X 6 - Dénivellation		SO	
X 7 - Couvertures		SO	
X 8 - Pédiluves		SO	
X 9 - Protection physique du public	Vitrages feuilletés	AF	
X 10 - Locaux à risques particuliers		SO	
Dégagements		SO	
Aménagements		SO	
Désenfumage		SO	
Moyens de secours			
X 24 - Moyens d'extinction		SO	
X 25 - Interdiction de fumer		PM	
X 26 - Système d'alarme	EA du type 2b	AF	
X 27 - Système d'alerte	Telephone urbain existant	SO	
IT 246 - DESENFUMAGE NATUREL			
Désenfumage naturel - Généralités	Escalier encloisonné désenfumé par tirage naturel	AF	
Escaliers encloisonnés		AF	
Circulations encloisonnées		SO	
Locaux accessibles au public		SO	
Ingénierie du désenfumage		SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
 - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
 - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
 - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts
 - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées
 - Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application		PM	
CH 2 - Conformité des appareils et des installations	Equipements CE prévus.	AF	
CH 3 - Sources énergétiques autorisées	Pompe à chaleur air/air réversible	AF	
CH 4 - Documents à fournir		PM	
Implantation des appareils de production de chaleur			
CH 5 - Installations de puissance utile supérieure à 70 kW		SO	
CH 6 - Installations de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW		SO	
CH 7 - Galeries techniques		SO	
CH 8 - Utilisation de combustibles solides		SO	
CH 9 - Evacuation des produits de combustion		SO	
CH 10 - Moyens de lutte contre l'incendie		SO	
CH 11 - Sous-station par échange ou mélange de puissance supérieure à 70 kW		SO	
CH 12 - Générateurs électriques		SO	
CH 12-1 - Installation de cogénération		SO	
Stockage des combustibles		SO	
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud		SO	
Eau chaude sanitaire			
CH 26 - Production d'eau chaude sanitaire	Chauffe eau 200 litres maximum	AF	
CH 27 - Calorifugeage	M1	AF	

@/iso_15-8_100-10_FR

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Traitement d'air et ventilation</p> <p>CH 28 - Installations de ventilation</p> <p>CH 29 - Température de l'air</p> <p>CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air</p> <p>CH 33 - Prises et rejets d'air</p> <p>CH 34 - Dispositifs de sécurité</p> <p>CH 35 - Production, transport et utilisation du froid</p> <p>CH 36 - Centrale de traitement d'air</p> <p>CH 37 Batteries de résistances électriques</p> <p>CH 38 - Filtres</p> <p>CH 39 - Entretien des filtres</p> <p>CH 40 - Unités de toiture monobloc</p> <p>CH 41 - Principe de sécurité des installations de ventilation mécanique contrôlée</p> <p>CH 42 - Mise en place de dispositifs d'obturation</p> <p>CH 43 - Fonctionnement permanent du ventilateur</p> <p>Appareils indépendants de production, émission de chaleur</p> <p>Entretien et vérification</p> <p>CH 57 - Entretien</p> <p>CH 58 - Vérifications techniques</p>	<p>Gainé acier galva</p> <p>Arrêt d'urgence prévu vis à vis des installations de ventilation de confort.</p> <p>VMC simple flux à fonctionnement permanent pour les locaux à pollution spécifique</p> <p>Pompe à chaleur air/air réversible</p> <p>Fluide frigorigène (unités intérieures) R410A</p> <p>Fluide R407c pour les unités extérieures</p>	<p>AP</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>OB</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>PM</p> <p>SO</p> <p>AF</p> <p>SO</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>PM</p> <p>PM</p>	<p>Vis à vis de la salle polyvalente et de la salle musique, les installations de ventilations correspondent à de la ventilation de confort et non à de la VMC ("VMC" indiqué sur les plans de Chauffage/Ventilation).</p> <p>L'installation de chauffage / rafraîchissement de la salle polyvalente (par pompe à chaleur) devra être raccordée à l'arrêt d'urgence ventilation.</p> <p>Livret d'entretien</p>
<p>INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIÉS</p>			
<p>Généralités</p> <p>GZ 1 - Domaine d'application</p> <p>GZ 2 - Dispositions générales complémentaires</p> <p>GZ 3 - Documents à fournir</p> <p>Stockage d'hydrocarbures liquéfiés</p> <p>GZ 4 - Types de stockages</p> <p>GZ 9 - Article abrogé par l'arrêté du 23 janvier 2004</p> <p>Dispositifs de détente et de comptage</p>		<p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>SO</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>SO</p>	<p>Ne concerne pas les stockages destinés à la vente.</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Conduites , organes de coupure et détente Aération et ventilation des locaux, évacuation de produits de la combustion GZ 20 - Définitions Appareils d'utilisation Conformité, entretien et vérification des installations de gaz GZ 28 - Mise en gaz et utilisation GZ 29 - Entretien GZ 30 - Vérifications techniques		SO SO PM SO SO PM PM PM Dans les limites de la mission qui lui a été confiée, qui ne comprend pas l'assistance aux essais réalisés par l'installateur, Bureau Veritas Construction ne vise le certificat de conformité que, si suite à ses propres vérifications, il constate que les installations satisfont aux prescriptions des articles GZ telles que mentionnées dans le corps du présent rapport.
INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION		
Dispositions générales GC 2 - Documents à fournir GC 3- Caractéristiques des appareils GC 4 - Dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils de cuisson et des appareils de remise en température GC 5 - Règles générales d'installation des appareils GC 7 - Production d'eau chaude sanitaire GC 8 - Moyens d'extinction	Arrêt d'urgence électrique à l'entrée de la cuisine Les extincteurs sont exclus du marché de travaux	PM SO AF SO SO SO
Grandes cuisines GC 9 - Conditions d'isolement	Isolement CF 1H (et porte CF 1/2H avec ferme porte) de la zone cuisine par rapport à la salle polyvalente	AF
GC 10 - Ventilation des grandes cuisines isolées GC 11 - Ventilation des grandes cuisines ouvertes	Hotte dynamique en inox	AF SO
Offices de remise en température		SO
Ilots de cuisson installés dans les salles de restauration		SO
Modules ou conteneurs spécialisés		SO

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public Entretien et vérifications		SO HM
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L) Chauffage (à l'établissement) L 12 Chauffage et ventilation (tous les établissements) - Domaine d'application Chauffage (aux salles) L 31 Chauffage et gaz dans les salles - Domaine d'application Installations en régie ou local de projection L 42 Chauffage, ventilation installations en régie ou local de projection Mesures applicables aux espaces scéniques L 52 - Installation de gaz Chauffage - ventilation (locaux annexes) L 82 Chauffage ventilation des locaux annexes - Domaine d'application		AF SO AF SO AF
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié Chauffage, ventilation R 20 - Chauffage R 21 - Température des appareils d'émission R 22 - Ventilation R 23 - Installations pédagogiques de production de chaleur ou de froid Cuisines		AF SO SO SO SO
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE X - SPORTIFS COUVERTS - arrêté du 4 juin 1982 modifié Chauffage X 20 - Domaine d'application		AF

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Installations au gaz X 21 - Règles d'installation		SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES</p> <p>Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs - usages attendus Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales ou à une entrée signalée et ouverte à tous Cheminement accessible : un des cheminements usuels Cheminement accessible signalé de façon adaptée en cas de pluralité de cheminements Places de stationnement adaptées à proximité d'une entrée accessible en cas de de cheminement non accessible depuis l'entrée du site</p> <p>Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs</p> <p>Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs</p> <p>Art. 2)II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles</p> <p>Art. 3 - Stationnement automobile Nombre de places de stationnement adaptées :2% de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places Implantation et accessibilité des places de stationnement adaptées Repérage facile des places adaptées Signalisation des places adaptées par marquage au sol et signalisation verticale</p> <p>Caractéristiques dimensionnelles des places de stationnement adaptées nouvellement créés</p> <p>Art. 4 - Accès aux bâtiments ou aux installations Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.</p>	<p>Existant non modifié</p> <p>Existant non modifié</p> <p>Existant non modifié</p> <p>Existant non modifié</p> <p>Existant non modifié</p> <p>Existant non modifié</p>	<p>AF</p> <p>HM</p> <p>HM</p> <p>AF</p> <p>HM</p> <p>HM</p> <p>HM</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	<p>En complément du marquage au sol, une signalisation verticale (panneaux) des places de stationnement adaptées doit être prévue. A préciser.</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Art. 6 - Circulations intérieures horizontales</p> <p>Principaux éléments structurant de la circulation repérables et identifiables</p> <p>Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public</p> <p>Caractéristiques dimensionnelles des cheminements</p> <p>Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements accessibles</p> <p>Sécurité d'usage des cheminements</p>		AF	
<p>Art. 7 - Circulations intérieures verticales - généralités</p> <p>Dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m (niveau décalé) considéré comme un niveau</p>		AF	
<p>Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches</p> <p>Largeur entre mains courantes = ou > 1,00 m</p> <p>Dimensions des marches en cas de réfection : hauteur < ou = 17 cm et giron = ou > 28 cm</p> <p>Eveil de la vigilance en haut de l'escalier : contraste visuel et tactile sur le revêtement de sol à une distance de 50 cm (possibilité à 28 cm de la marche si contraintes)</p> <p>Contremarches contrastées sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche</p> <p>Nez de marches</p> <p>Volée d'escalier de 3 marches ou plus : mains courantes</p>	Existant non modifié	AF HM AF AF AF AF AP	Absence de prolongement horizontal suffisant vis à vis des mains courantes situées au départ inférieur de l'escalier de l'entresol (depuis la salle polyvalente).
<p>Art. 7.2 - Ascenseurs et EPMP</p> <p>Élévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite</p>		OB	Les dimensions utiles prévues (1250x900mm) sont insuffisantes (minimum requis: 1400x900mm). Compte tenu d'une course supérieure à 1,2m, la gaine associée à la plate forme élévatrice doit être fermée. A préciser.
<p>Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds</p> <p>Tapis fixes, dureté suffisante et ressaut < 2 cm</p> <p>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration : aire d'absorption = ou > 25% de la surface du local</p>	Plafonds acoustiques avec alpha w de 0,65 (salle polyvalente; club house du boulodrome; repérage suivant plan de localisation de l'architecte)	AF AF	
<p>Art. 10 - Portes, portiques et sas</p> <p>Passage utile mini de 1,20 m pour les portes des locaux de 100 personnes ou plus</p>		AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Passage utile mini de 0,77 m pour les portes des locaux de moins de 100 personnes</p> <p>Passage utile mini de 0,77 m pour les vantaux de service des portes à plusieurs vantaux</p> <p>Espace de manoeuvre de porte (largeur de la circulation x 1,70 m ouverture en poussant ou 2,20 m ouverture en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier ou sur des sanitaires, douches ou cabines non adaptés</p> <p>Poignées des portes préhensibles et facilement manoeuvrables à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil</p> <p>Effort pour ouvrir une porte 50 N maxi</p> <p>Repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés</p> <p>Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public</p> <p>Art. 12 - Sanitaires</p> <p>Emplacement des cabinets d'aisances aménagés</p> <p>Un lavabo accessible par groupe de lavabos</p> <p>Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances</p> <p>Aménagements des cabinets d'aisances</p> <p>Lavabos accessibles : Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) permettant le passage des pieds et des genoux</p> <p>Equipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise</p> <p>Accessoires divers < 1,30 m</p> <p>Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs</p> <p>Art. 13 - Sorties</p> <p>Art. 14 - Eclairage</p> <p>Eclairage des circulations intérieures horizontales > 100 lux</p> <p>Eclairage des escaliers intérieurs > 150 lux</p> <p>Eclairage des parcs de stationnement > 20 lux</p>	<p>Prévu pour les places de stationnement adaptés seulement dans le cadre des travaux</p>	<p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>OB</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>AF</p>	<p>Vis à vis des portes situées en extrémités du dégagement DGT 4 de l'entre sol, s'assurer que les poignées seront à 40cm d'un angle rentrant.</p> <p>Vis à vis de l'espace bar créé à l'entresol, absence de tablette accessible.</p> <p>3 urinoirs prévus dans le sanitaire 3 de l'entre sol: prévoir de mettre en oeuvre les urinoirs à différentes hauteurs.</p> <p>Préciser le niveau d'éclairage au sol pour les escaliers.</p>

Copies à :

- Diffusion interne BVC
- INSE
- Le 23 Architecture